

Comité Syndical En synthèse *

25 novembre 2020



Que retenir de la réunion du 25 novembre 2020 ?

* ce document ne constitue pas une délibération officielle

LA REMISE EN ROUTE DU SYNDICAT MIXTE SE POURSUIT

L'inscription dans les 8 commissions thématiques du Parc s'achève le 15 décembre 2020. Elle a été ouverte aux élus municipaux, délégués ou non du Parc, à condition qu'il n'y ait pas plus de deux élus d'une même Commune par Commission. Elle est également ouverte aux membres de l'association des Amis du Parc.

UNE NOUVELLE COMMUNE MEMBRE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

Sainte-Colombe, commune du Rhône comprise dans Vienne-Condrieu-Agglomération a décidé de solliciter son intégration dans le syndicat mixte du Parc et par la même son classement en tant que Parc naturel régional, ce qu'elle n'avait pas souhaité faire en 2012 lors de la mise en place de la Charte Objectif 2025. Cette demande, en cours de charte est possible après chaque nouvelle élection municipale, pour toute Commune dont le territoire est intégré au périmètre d'étude de la révision de la Charte (lancée en 2008) ayant conduit à l'approbation de la Charte Objectif 2025.

Désormais le Parc compte 49 communes.

Bienvenue à Sainte-Colombe.

DES ÉVOLUTIONS DANS LES STATUTS

Cette adhésion de la Commune de Sainte-Colombe a nécessité une modification de nos statuts, pour notamment porter à 88 le nombre de délégués au Parc.

Le Comité syndical en a profité pour réactualiser les statuts au regard des évolutions survenues dans le code de l'environnement mais aussi s'agissant de la Marque Parc devenue Marque Valeurs Parc. Le Pilat n'utilise pas encore ce dispositif de marquage pour valoriser les démarches de développement durable mises en œuvre par des opérateurs économiques.

Il a été décidé de restreindre les possibilités de délégation données par le Comité syndical : désormais seul le Bureau peut se voir déléguer une partie des attributions du Comité du Syndical.

LE BUDGET 2020 MODIFIÉ

Une décision modificative du budget prévisionnel 2020 a été proposée pour tenir compte notamment de nouvelles subventions obtenues en cours d'année permettant la réalisation d'actions telles que l'élaboration d'une stratégie territoriale d'adaptation au changement climatique ou l'acquisition de matériels nécessaires à l'activité d'entretien des sentiers de randonnée. Le Comité syndical a ainsi voté une augmentation des dépenses et des recettes de 53 063 € en investissement et de 114 978 € en fonctionnement.

LE DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2021

Le Comité syndical a débattu sur les orientations à retenir pour l'élaboration du budget du Parc pour l'année 2021. C'est un exercice obligatoire pour toute collectivité publique. A noter que les charges à caractère général diminuent. Les dépenses de personnel sont en baisse du fait du non-remplacement de personnel administratif. Un nouveau recrutement pourrait être envisagé cependant pour accroître la capacité à agir du Parc. Côté recettes, elles reposent en grande partie sur la dotation de l'État et la participation statutaire des membres du Parc : Région, Départements, Intercommunalités, Villes-Portes et Communes. Le montant de base de la cotisation reste à 0,60 €, identique à ce qu'il était en 2013.

La stratégie budgétaire repose sur la rationalisation des dépenses afin de dégager de l'autofinancement pour maintenir une capacité d'actions suffisante qui permettra de répondre aux objectifs stratégiques fixés dans la Charte.

DES TARIFS POUR LA VENTE DE DEUX NOUVEAUX OUVRAGES RÉALISÉS PAR LE PARC

Dans le cadre du projet « Atlas de la Biodiversité communale du Pilat » qui concerne l'ensemble des communes du Parc et qui s'achèvera en juin 2021, deux projets de livrets ont vu le jour :

- « Découvre la nature en famille » qui a la vocation de parler de la faune et de la flore du Pilat pour un public famille, avec une entrée « milieux naturels », que le Comité syndical a décidé de vendre au prix de 6 € 90,
- « Colorie la nature » à destination des plus petits, qui reprend les 5 grands types de milieux naturels du Pilat en proposant une adaptation en coloriage, que le Comité syndical a décidé de vendre au prix de 8 €.

DES PREMIÈRES DÉCISIONS EN PRÉVISION DE LA RÉVISION DE LA CHARTE

Le Comité syndical a décidé de solliciter, auprès de la Région et de l'État, la prorogation de la charte Objectif 2025 actuelle à octobre 2027. Cette prolongation de durée permet d'avoir un temps suffisant pour procéder à la révision de la Charte en vue du renouvellement du classement du territoire en tant que Parc naturel régional. En effet, un calendrier prévisionnel de révision de la charte a été travaillé et conduirait à solliciter l'approbation de la nouvelle charte par les Communes, au mieux, en novembre 2024 et à la publication du décret de renouvellement du classement par l'État, au plus tôt, en mars 2026.

S'agissant du périmètre d'étude sur lequel porterait la révision de la charte, de nouvelles Communes ont été contactées conformément à la décision du Bureau du Parc en date du 20 mai 2020. Ainsi le périmètre pourrait comprendre, au-delà des 49 communes actuelles du Parc, des communes de l'Ardèche et de la Haute-Loire. Par ailleurs le territoire classé Parc pourrait également être reprécisé sur trois secteurs peu urbanisés de Givors, d'Annonay et du Chambon-Feugerolles.

Le Comité syndical a fait le choix de reporter la validation d'un périmètre à sa prochaine réunion, le 13 janvier 2020, afin de se laisser plus de temps pour la réflexion et pour la discussion avec les nouvelles communes avec laquelle il est envisagé de travailler.



Couvertures des livrets récemment parus



Parc
naturel
régional
du Pilat

Parc naturel régional du Pilat
2 rue Benay 42410 Pélussin
04 74 87 52 01

info@parc-naturel-pilat.fr
www.facebook.com/Parcdupilat

Le Parc naturel régional du Pilat est un territoire bénéficiant d'une reconnaissance nationale pour la richesse et la diversité de ses patrimoines naturels et culturels. Le Parc est aussi un groupement de collectivités. Elles agissent de concert en faveur de ce territoire d'exception, dans le cadre d'un projet politique ambitieux qui concilie activités humaines et préservation de la nature et des paysages : la Charte du Parc. Respect de l'environnement et bien-être des habitants motivent toutes les actions, souvent expérimentales, d'accueil, d'éducation, de développement socio-économique et d'aménagement conduites ici.

www.parc-naturel-pilat.fr